

Modalités d'accès au dossier médical

Comment accéder à son propre dossier médical ?

En application de la réglementation en vigueur, toute personne majeure dispose du droit d'accéder à son dossier médical soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne.

Pour accéder au dossier, il convient de solliciter en première intention le médecin du service concerné ou de s'adresser par courrier ou message électronique à la direction de l'établissement, BP 11010 - 54521 LAXOU CEDEX ou direction@cplaxou.com.

Il est à noter :

- ✓ qu'il est indispensable de fournir une pièce d'identité à l'appui de toute demande d'accès au dossier
- ✓ que les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge ou concernant de tels tiers ainsi que les notes personnelles des professionnels ne sont pas accessibles

Est-il possible d'accéder au dossier médical d'une personne décédée ?

Des informations concernant une personne décédée peuvent être délivrées à ses ayants droit sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès, dans la mesure où ces informations leur sont nécessaires pour :

- ✓ connaître les causes de la mort
- ✓ défendre la mémoire du défunt
- ✓ faire valoir leurs droits

La demande précisant le motif de l'accès est à adresser à la direction de l'établissement accompagnée des éléments suivants :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ des justificatifs de son statut d'ayant droit (certificat d'hérédité, documents d'état civil, document justifiant de l'existence d'un droit particulier comme par exemple un contrat d'assurance vie...).

Les réponses apportées à une telle demande se limitent aux informations répondant au motif de la demande et ne comprennent donc pas l'accès à l'entier dossier.